



2013-187

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**



Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février 2011 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 16 avril 2013 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la **fournitures diverses pour l'entretien du parc de véhicules de la communauté de communes de Lacq – relance des lots 1 (filtres) et 4 (aérosols) après déclaration sans suite**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 1^{er} juillet 2013,

DECIDE

Article 1 : Le marché à bons de commande d'une durée de 2 ans pour des **fournitures diverses pour l'entretien du parc de véhicules de la communauté de communes de Lacq – relance des lots 1 (filtres) et 4 (aérosols) après déclaration sans suite**, est attribué :

- pour le lot 1 (filtres) à la société JURA FILTRATION (Pontarlier - 25) pour un montant estimatif de 12 217,76 € HT,
- pour le lot 4 (aérosols) à la société WURTH FRANCE (Erstein - 67) pour un montant estimatif de 9 821,42 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 4 juillet 2013,



**Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,**

Pierre DOMBLIDES

D.H.